

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Stéphanie Valentino, Christian Zaugg, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Pierre Vanek, Salika Wenger, Jean Batou, Pierre Bayenet

Date de dépôt : 5 novembre 2019

Proposition de motion

Remplacement du personnel absent des HUG

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la question écrite y relative QUE 991 à laquelle le Conseil d'Etat n'apporte pas de réponse satisfaisante considérant que la situation de fait est incontournable et acceptable ;
- la directive des HUG du 1^{er} mars 2019 qui prévoit que les équipes remplacent à l'interne les collaborateur.trices absent.es pour des raisons de maladie, d'accident professionnel et non professionnel, de pré-maternité ou de maladie d'un proche pendant 5 jours à un taux de 80% ;
- que cela complique considérablement la planification des horaires du personnel soignant ;
- que la mise en question des jours de congé du personnel soignant pose de sérieux problèmes d'organisation à l'interne et à l'externe ;
- que la potentielle surcharge de travail met en danger la santé des collaborateur.trices et la sécurité des patients,

invite de Conseil d'Etat

à intervenir auprès des HUG afin de créer une unité permanente de remplacement du personnel et le cas échéant à affecter des moyens financiers afin de couvrir les dépenses relatives au remplacement par des intérimaires du personnel soignant malade ou accidenté, dès le premier jour d'absence.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La situation du personnel soignant absent pour des raisons de maladie ou d'accident aux HUG n'est plus tenable. Elle a d'ailleurs été dénoncée par le syndicat des services publics (SSP). Le Conseil d'Etat reconnaît d'ailleurs avoir mis en place un nouveau cadre de référence afin de pallier le recours aux intérimaires.

Faut-il rappeler que, dès le premier jour d'accident, l'assurance dédommage la personne concernée ? Force est donc de constater que les HUG font du bénéfice sur le dos de la personne accidentée. Nous avons toutes et tous des obligations ici associatives ou là familiales et les bousculer sans cesse porte atteinte à la vie privée.

Il convient donc de mettre un terme à ce délai de carence de 5 jours en créant une unité de remplacement du personnel soignant. On ne peut ainsi continuer à disposer de la vie du personnel pendant ses jours de congé. Il est piquant de constater dans le Larousse que le mot carence est le fait pour une personne ou une autorité de se dérober devant ses obligations, de manquer à son devoir. Dont acte.

Ce sont les raisons pour lesquelles, Mesdames et Messieurs les députés, les signataires de cette motion vous invitent à la soutenir.